

N° 2023-114

OBJET :*Passation d'une nouvelle convention
d'objectifs avec l'OTVA*

L'an deux mil vingt-trois, le 27 juin, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Le Biot, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 21 juin 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, CASTEX Margaux, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....24
pour :.....24
contre :.....00
abstention :.....00

Procurations ont été données :

- par Gilbert DUPIEUX à Fabien TROMBERT,
- par Emmanuel REY à Jean-Louis VUAGNOUX.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de passer une nouvelle convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de la Vallée d'Aulps, et ce conformément à l'article 14 de ses statuts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- **approuve** les dispositions de la convention d'objectifs jointe à la présente délibération,
- **autorise** Monsieur le Président à signer cette convention.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD



Convention d'Objectifs et de moyens liant l'Office de Tourisme de la Vallée d'Aulps et la Communauté de Commune du Haut Chablais

Entre :

La Communauté de Communes du Haut Chablais, représentée par son Président en exercice, Fabien TROMBERT, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023,

d'une part,

Et :

L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial dénommé Vallée d'Aulps Tourisme (désigné Office de Tourisme Intercommunal – OTI - dans la présente convention), représenté par sa Présidente en exercice, Annick Burnoud, par délibération en date du 17 février 2017

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- Les missions confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal
- Les objectifs fixés à l'Office de Tourisme Intercommunal
- Les moyens mis à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal par la CCHC

ARTICLE 2 : LES MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

L'Office de Tourisme Intercommunal exerce les missions obligatoires d'un Office de Tourisme défini par l'article L.133-3 du code du tourisme

L'Office de Tourisme Intercommunal se voit, dans le cadre de ses statuts, confier les missions suivantes sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Chablais par délibération en date du 6 novembre 2016 :

- Mettre en oeuvre la politique locale du tourisme définie par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Chablais ;
- Assurer l'accueil, l'information des touristes et la promotion touristique du territoire;
- Assurer la promotion touristique du territoire en cohérence avec l'action de Savoie Mont Blanc, des Portes du Soleil et de ses autres partenaires institutionnels ;
- Assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local et stimuler le développement économique ;
- Assurer la conduite d'études et la collecte de statistiques en matière de tourisme ;
- Assurer la conception de produits touristiques ;
- Assurer la commercialisation de produits et services touristiques ou dérivés (produits touristiques, produits de boutiques, billetterie, et tout autre...)
- Assurer le suivi de la perception de la taxe de séjour sur le territoire ainsi que la politique et les actions d'information et de sensibilisation qui y sont liées ;
- Assurer l'animation touristique du territoire notamment l'animation des chemins de randonnées, l'organisation de fêtes ou de manifestations.

Il sera consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

Il sera consulté et pourra être force de propositions pour définir la politique touristique de l'intercommunalité.

Il développera des actions conjointes (communication/animation/réseau de partenaires) avec l'Office de Tourisme des Alpes du Léman dans le cadre de la mise en avant du territoire de la CCHC.

L'exécution de ces missions visent à améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques, des résidents et des prestataires locaux, ainsi que la promotion touristique de la destination, afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique tout en préservant le cadre de vie exceptionnel des habitants.

ARTICLE 3 : ENJEUX STRATEGIQUES ET OBJECTIFS GENERAUX

La présente convention fixe le cadre stratégique au sein duquel l'OTI sera libre de définir les actions à mener, sous la gouvernance de son propre Comité de Direction en cohérence avec les orientations de la CCHC.

Dans le cadre de la promotion, des filières porteuses du territoire ont clairement été identifiées comme uniques et identitairement marquées :

- La mise en avant en saison hivernale des 2 domaines skiables situés sur les communes de Montriond (domaine skiable d'Avoriaz) et de Saint Jean d'Aulps (Roc d'Enfer) ainsi que l'espace de glisse situé sur la commune du Biot, au col du Corbier
- La mise en avant du patrimoine historique, culturel et pastoral, en lien avec les 9 villages de la vallée (toutes saisons)
- Les activités agritouristiques offrant des expériences de convivialité, d'authenticité et de simplicité autour des visites à la ferme et la valorisation de l'artisanat local (route terroir et savoir faire) (toutes saisons)
- Intégration et coordination des socio-professionnels du territoire à la stratégie touristique et à son plan d'actions

ARTICLE 4 : PLAN D' ACTIONS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Différents objectifs sont visés :

4-1 Accueil et information

L'OTI doit disposer de bureaux d'information touristique directement accessibles au public, y compris aux personnes en situation de handicap et aux besoins spécifiques, sur les communes de Saint Jean d'Aulps et de Montriond.

Les bureaux d'information touristique doivent être bien signalés (signalétique directionnelle de circulation routière et signalétique de positionnement : enseigne), et bien situés par rapport aux flux de fréquentation des publics.

L'OTI doit assurer une ouverture au public qui soit conforme à son classement et aux normes actuellement en vigueur.

Objectifs à atteindre :

- A. Proposer un traitement homogène de l'accueil et de l'information dans les différents Bureaux d'Accueil et d'information Touristique du territoire
- B. Assurer toute l'année un service permanent de réponse aux demandes (au comptoir et/ou à distance)
- C. Favoriser l'accessibilité de l'information aux touristes 24h/24 grâce aux outils numériques, site internet avant, pendant et après séjour

Les actions à mener sur 3 ans :

- Optimiser les espaces et outils d'accueil et d'information en adéquation avec les nouvelles attentes des clientèles touristiques (dont essor éventuel de la boutique)
- Développer la politique d'accueil « Hors les Murs » sur le territoire intercommunal, et notamment sur les sites à forte fréquentation touristique (Lindarets, Lac de Montriond, Gorges du Pont du Diable etc..)

4-2 Structuration de l'Office de Tourisme Intercommunal

L'OTI doit continuer à se structurer et à se professionnaliser afin de mener à bien toutes les missions et à remplir tous les objectifs indiqués dans la présente convention.

Après avoir obtenu en 2021 le classement de sa structure en catégorie II, celui-ci doit continuer à développer ses compétences pour accompagner encore mieux les villages et les socio professionnels du territoire

Objectifs à atteindre :

- A. Se doter d'outils permettant de monter en gamme et d'offrir des services complémentaires à l'existant
- B. Développer le service promotion et communication pour atteindre les objectifs identifiés en 3-3
- C. Adopter une stratégie touristique définie en co-construction avec la Communauté de Commune du Haut Chablais

Les actions à mener sur 3 ans :

- Certifier l'OTI via la marque « Qualité Tourisme »
- Démarche pour le classement en catégorie I à l'horizon 2026

4-3 - Promotion et communication

L'OTI doit mettre en œuvre une politique de promotion et de communication assurant la notoriété et une meilleure visibilité du territoire. A cet effet, il doit déterminer un positionnement marketing identitaire pour renforcer l'attractivité de la destination.

Ce dernier devra intégrer les enjeux de développement durable.

Objectifs à atteindre :

- A. Définir un positionnement marketing identitaire en s'appuyant sur l'offre touristique du territoire
- B. Concentrer les efforts de communication et de promotion des offres en adéquation avec une politique de développement durable
- C. Privilégier le marché français et le tourisme de proximité par des actions de promotion adaptées aux différentes cibles visées et aux zones géographiques stratégiques

Actions à mener sur 3 ans :

- Rédiger un document stratégique de positionnement sur lequel appuyer les axes de communication
- Elaborer d'un plan de communication-promotion comprenant une évaluation et la mise en œuvre des moyens en termes d'identification (charte graphique), le développement d'une politique éditoriale et numérique (site internet, newsletter, réseaux sociaux, outils et supports digitaux, ...) ainsi qu'un plan média
- Accentuer les coopérations avec les territoires de proximité en fonction des actions (Portes du Soleil, OTs des bords du Léman, Chablais)

4-4 - Coordination des acteurs touristiques

L'Office de Tourisme Intercommunal a pour mission de fédérer les prestataires touristiques locaux dans une démarche de développement touristique coordonnée.

L'OTI doit accompagner et animer le réseau des partenaires autour des démarches de classement, de labellisation et sur les enjeux touristiques : nouvelles technologies, évolution des législations, des marchés, des clientèles, labels de qualité, politique de développement durable...

Objectifs à atteindre :

- A. Devenir un référent incontournable pour soutenir les acteurs dans leur développement et structurer l'offre du territoire
- B. Appeler les acteurs à entrer dans une logique de coopération et de coordination, favoriser les synergies
- C. Inciter les acteurs à mettre en œuvre des démarches de qualité ou identitaires à l'échelle du territoire, notamment en termes de développement durable

Les actions à mener sur 3 ans :

- Animer le réseau des acteurs touristiques par la mise en œuvre d'actions permettant des échanges, des rencontres ... (Réunions de présentation/bilan de saison, Portes ouvertes des structures du territoire aux professionnels du tourisme, éductours ...)
- Permettre aux acteurs touristiques d'être ambassadeurs de la destination
- Accompagner les acteurs dans leur professionnalisation

4-5 - Veille et observation touristique

L'Office de Tourisme Intercommunal assure tout au long de l'année un travail de veille dans les domaines suivants : le marché du tourisme en général, les clientèles et les produits touristiques intéressant la destination, les nouvelles technologies de l'information.

Il suit les statistiques de fréquentation de ses bureaux d'information touristique en volume et en origine des clientèles.

Il collecte les données d'observation et de statistiques des partenaires départementaux (Savoie Mont Blanc) mais également provenant de l'observatoire G2A

Objectifs à atteindre :

- Permettre une meilleure évaluation des visiteurs (volume, catégories, origines...) et des retombées économiques sur le territoire.

Les actions à mener sur 3 ans :

- Collecter, établir et analyser les données qualitatives et quantitatives relatives à la fréquentation des bureaux d'information touristiques,
- Soutenir la collecte des données des prestataires touristiques de la destination (lieux de visites, activités, animation...)
- Réaliser une infographie sur le poids de l'économie touristique locale, en s'appuyant sur les données locales, départementales et Régionales.

4-6 - Animation de la collecte de la taxe de séjour

La Communauté de Communes du Haut Chablais a chargé l'Office de Tourisme Intercommunal d'assurer l'animation de la collecte de la taxe de séjour sur son territoire de compétence. Les recettes générées sont reversées intégralement à l'OTI.

L'OTI assure cette mission à travers l'affectation d'une personne à l'animation de la perception, l'accompagnement des hébergeurs touristiques, le déploiement d'une solution logicielle (télédéclaration et paiement en ligne, suivi et rappels automatiques, statistiques).,

L'OTI assure également l'information des hébergeurs sur la taxe de séjour et exerce une veille réglementaire. Il peut le cas échéant proposer à la Communauté de Communes des évolutions sur la perception de la taxe de séjour.

Objectifs à atteindre :

- A. Proposer une vraie politique d'accompagnement destinée au parc d'hébergeur du territoire
- B. Affiner les chiffres concernant le parc d'hébergement du territoire
- C. Augmenter les recettes de la taxe de séjour

Les actions à mener sur 3 ans :

- A. Mise en place de session d'informations sur la fiscalité des meublés de tourisme, Home Staging , classement etc...
- B. Révision du logiciel de la taxe de séjour
- C. Sensibiliser les secrétaires de mairie au relais des information auprès des hébergeurs en matière de réglementations

4-7 – Animation touristique du territoire

L'Office de tourisme de la Vallée d'Aulps peut organiser des évènements ou animations sur le territoire à sa propre initiative ou pour le compte de la Communauté de Communes.

Il met en avant en période hivernale les domaines skiabiles (Avoriaz, Roc d'Enfer, col du Corbier) en proposant des activités en accord avec les communes concernées et en lien avec les Remontées Mécaniques.

Il développera l'attractivité en toutes saisons de tous les villages de la communauté de communes en proposant des activités en adéquation avec le territoire et la saisonnalité.

Objectifs à atteindre :

- A. Développer la présence sur les domaines skiabiles via le développement d'activités en adéquation avec le territoire
- B. Développer l'offre de visites en favorisant la découverte des savoir-faire, artisanat, producteurs locaux...
- C. Coordonner le réseau des prestataires de loisirs pour proposer une programmation riche et variée

Les actions à mener sur 3 ans :

- Développer la communication autour de la Grimpée des Meurians et imaginer un évènement similaire avec la SEM du Roc d'Enfer
- Poursuivre le développement de l'offre de visites de savoir-faire locaux
- Développer un évènement d'envergure marqué « Vallée d'Aulps »

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CCHC

5-1 : Financement :

La Communauté de Communes du Haut Chablais attribue annuellement à l'EPIC une subvention d'équilibre nécessaire à son fonctionnement et à la mise en œuvre des missions de service public qui lui ont été déléguées.

La participation de la Communauté de Communes est fixée chaque année par délibération du conseil communautaire, et ce en regard du budget prévisionnel de l'EPIC.

Pour information les crédits alloués par la CCHC pour l'année 2023 sont fixés à 415 000 €

Des crédits complémentaires peuvent être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'EPIC, et faisant l'objet d'un avenant à cette convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Le produit de la taxe de séjour collectée par la Communauté de Communes sera intégralement reversé à l'Office de Tourisme

5-2 : Mise à disposition de locaux et d'équipements

La Communauté de Communes du Haut Chablais, en accord avec les communes concernées, met à disposition des bureaux d'information touristique permettant d'effectuer la mission d'accueil de la clientèle touristique.

Ont été identifiés 2 communes permettant de se situer près des flux touristiques et ainsi accueillir au plus grand nombre :

- Saint Jean d'Aulps
- Montriond

En contrepartie, l'Office de Tourisme Intercommunal :

- Assume directement la responsabilité des locaux et des installations techniques
- Prend en charge les frais de fonctionnement, d'entretien et du renouvellement de mobilier, du matériel de télécommunication et de matériel informatique
- Prend en charge les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, téléphone) et les frais d'achat des produits d'entretien

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 01/09/2023, renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins 6 mois avant la date anniversaire.

Chaque année, l'Office de Tourisme Intercommunal, par le biais de son directeur, donnera à la CCHC un compte rendu des crédits alloués assorti de toutes les justifications nécessaires (bilan financier, compte de résultat, rapport d'activité)

Ce rapport d'activité sera préalablement soumis au comité de direction de l'EPIC par son président puis à la CCHC.

Fait à Le Biot, le 27 juin 2023

Le Président de la CCHC

M. Fabien TROMBERT

La Présidente de l'OTVA

Mme Annick BURNOUD